



## AVIS DE RECRUTEMENT

### Concours externe d'Agent d'Exploitation Principal des Travaux Publics de l'État au titre de 2026 (Femmes/Hommes)

#### BRANCHE « Routes bases aériennes »

Date limite de clôture des inscriptions :	<b>6 mars 2026</b>
Épreuves d'admissibilité (sous réserve de modification ultérieure) :	<b>31 mars 2026</b>
Épreuves d'admission (sous réserve de modification ultérieure) :	<b>15 au 19 juin 2026</b>
Service recruteur :	<b>DIR Ouest</b>

#### Conditions requises pour être candidat :

- Avoir la nationalité française
- Conditions générales exigées pour les candidats aux emplois de la fonction publique
- Être titulaire d'un des diplômes suivants :
  - Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)
  - Brevet d'Étude Professionnelle (BEP)
  - Titre ou diplôme de niveau V ou homologué de niveau V
  - Titre ou diplôme homologué de niveau IV de l'enseignement professionnel, technologique ou agricole (Certificat de Formation Professionnelle, Baccalauréat de technicien, professionnel ou technologique, Brevet de Technicien, Brevet Élémentaire, Brevet Professionnel)

#### ou vous disposez

- d'une qualification reconnue équivalente
- d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes requis
- d'un diplôme ou titre homologué de niveau V et au-dessus de l'enseignement technologique ou un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classés au moins au même niveau que le diplôme requis
- d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que le diplôme requis

#### ou

- d'un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen

#### ou

vous pouvez justifier de 3 années d'activité professionnelle (salarié ou non salarié, à temps complet)

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis.

#### La justification des conditions ci-dessus, sera exigée

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55

l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108

35031 Rennes Cedex

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

## **Modalités de candidature :**

La présentation du recrutement, le dossier d'inscription et sa notice explicative peuvent être téléchargés sur le site internet de la DIR Ouest <http://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Vous pouvez également les demander en adressant une demande écrite (joindre une enveloppe de format 22,9 x 32,4 libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur) à l'adresse suivante :

***Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO)***

***Concours externe d'AEP 2026***

***Pôle Gestion des Ressources Humaines et des Compétences***

***10 Rue Maurice Fabre***

***CS 63108 – 35031 Rennes Cedex***

**À l'attention de Mme Nora SOLTANI**

## **Nature des épreuves :**

### **Épreuves d'admissibilité :**

**Épreuve n° 1** : Courts exercices de français et d'arithmétique portant sur le programme ci-dessous (durée 1h30 – coefficient 1)

Cette épreuve vise, à travers la résolution de courts exercices, à évaluer la capacité de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer par écrit et leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État (l'usage du dictionnaire et de la calculatrice est interdit)

Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :

- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division
- les règles de divisibilité
- les calculs décimaux approchés
- les nombres premiers
- les fractions, valeur décimale d'une fraction, opération sur les fractions
- la moyenne arithmétique simple
- la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux
- les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie

**Épreuve n° 2** : Questionnaire à Choix Multiples (QCM) portant sur les règles du code de la route (durée : 25 mn – coefficient

Épreuves d'admission :

Épreuve n° 3 : L'épreuve consiste en une mise en situation de travail. Elle peut être individuelle ou collective. Cette épreuve pratique permet au jury d'apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et à l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée (durée 1h00 – coefficient 3)

Épreuve n° 4 : Entretien avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention (durée 20 mn – coefficient 3)

Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles, et le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettent de s'adapter à l'emploi offert.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.

Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours.

Lorsque des candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au candidat qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve n°3, puis, en cas de nouvelle égalité, au candidat qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve n°4.